



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

CLUB PREADOS

Avenue de la Guerche - 44250 Saint-Brevin-Les-Pins

Tél : 02 40 27 30 37

2019

1. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Préados est géré par la Communauté de Communes Sud Estuaire, il est rattaché au Service Sports Jeunesse et Prévention.

Les coordonnées de la Communauté de Communes sont les suivantes :

Communauté de Communes du Sud Estuaire
6, boulevard Dumesnildot
BP 3014
44560 – Paimboeuf

Tel : 02.40.27.70.12

Ce dispositif est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture. Il est donc tenu, en fonction des effectifs accueillis, de respecter les conditions réglementaires d'encadrement tant en nombre, qu'en qualification.

Une assurance en responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

2. PROJET

L'accueil de loisirs préados est un centre innovant qui accueille des enfants dès l'année de leurs 10 ans et jusqu'à la fin de validité du pass pris l'année de leurs 12 ans. La programmation s'appuie sur un projet où la place de l'enfant et sa participation active sont essentielles.

Toutes les activités de l'accueil de loisirs, sont conçues pour permettre à l'enfant de s'épanouir. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif. Pour chaque activité, une fiche séance est créée.

Les projets, éducatif, pédagogique, ainsi que les fiches séances sont consultables par les parents auprès de la directrice.

L'Accueil de loisirs préados « Club 10/12 ans » est situé dans le parc d'activités de la Guerche dans un équipement partagé avec l'accueil périscolaire, également géré par la Communauté de Communes du Sud Estuaire.

Accueil de loisirs préados (Club 10/12 ans)
Avenue Gustave Eiffel
44250 - Saint Brevin
Tel : 02.40.27.30.37

Mail : pole.jeunesse@cc-sudestuaire.fr

La capacité d'accueil de la structure est de 80 enfants.

L'effectif maximum de mineurs accueillis est fixé annuellement. Il est de 48 enfants durant les vacances scolaires et de 12 enfants durant la période scolaire.

3. FONCTIONNEMENT

Horaires d'ouverture

En période scolaire, le Club préados peut être ouvert le mercredi pour des projets ponctuels.

Durant les vacances scolaires, le Club préados est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00. Certains horaires peuvent être modifiés en cas de sorties exceptionnelles. Dans ce cas, les horaires seront indiqués sur la plaquette de la programmation. Les horaires d'accueils et d'activité sont les suivants :



Au-delà de ces horaires d'accueils, les enfants peuvent ne pas être acceptés.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, au risque de se voir refuser l'accès. Les retards répétés ne seront pas acceptés.

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la directrice devra faire appel à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.

Différentes formules sont proposées :

- Le matin
- Le matin avec repas
- L'après-midi
- L'après-midi avec repas
- A la journée complète avec repas
- A la journée avec pique-nique.

Tarifs

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Communautaire. Ceux-ci sont précisés sur la programmation des activités de chaque vacances.

Personnel

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée de :

- Une directrice permanente titulaire du B.P.J.E.P.S (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport) ou équivalence. En dehors des vacances scolaires, la directrice travaille à l'espace Bobby Lapointe, 108 Avenue Maréchal Joffre à Saint-Brevin-Les-Pins.
- Des animateurs saisonniers titulaires du B.A.F.A (ou équivalent).

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent à la législation en vigueur. A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet et un extrait du casier judiciaire n°3. Ceci, afin de vérifier qu'ils n'ont pas été condamnés pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs et ne sont pas frappés d'interdiction d'enseigner, ni de participer à l'encadrement d'institution ou d'organisme de vacances et de loisirs pour des mineurs.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font obligatoirement en présence d'un adulte, sous réserve d'un pass complet et un seul dossier par personne est accepté (un dossier = une famille). Le pass et sa fiche sanitaire sont retirés à l'espace Bobby Lapointe aux heures d'ouverture ou sur le site internet <http://www.jeunesse.cc-sudestuaire.fr>.

Le paiement s'effectue le jour de l'inscription.

Pass annuel

Le pass est valable du 1^{er} Septembre au 31 Août et accessible aux enfants dans l'année civile de leurs 10 ans et jusqu'au 31 Août de l'année de leurs 12 ans.

Le pass est constitué de différents éléments cités ci-dessous.

Une fiche de renseignements complétée et signée avec :

- Les noms, adresse(s), mail et numéros de téléphone des responsables légaux (Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie à la direction).
- Les noms, adresses et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- La décharge de responsabilité des organisateurs en cas d'accidents, en dehors des temps de prise en charge effectifs des enfants par les animateurs.
- L'autorisation de pratiquer les activités et de participer aux sorties.
- L'autorisation d'arriver ou de partir seul au club préados (durant les horaires d'accueil).
- L'autorisation de droit à l'image.
- La copie de l'avis d'information de la Caisse d'Allocations Familiales, mentionnant le quotient familial.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant pour l'année en cours. Lorsqu'un incident survient entre deux enfants, c'est la responsabilité civile des familles qui intervient. La Communauté de Communes se chargera de mettre en relation les familles concernées.

- La photo de l'enfant (récente).

Une fiche sanitaire de liaison complétée et signée avec :

- Les renseignements concernant la santé de l'enfant : allergies, régimes alimentaires, soins particuliers, etc.
- La copie des vaccins du carnet de santé de l'enfant.
- L'autorisation pour les organisateurs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médico chirurgicale.

Toute modification concernant les informations transmises lors de l'inscription, doit être signalée à la directrice de l'accueil de loisirs.

Démarche à suivre pour l'inscription aux activités

- 1- Pour obtenir un droit d'accès aux inscriptions, il faut avoir son dossier Pass de l'année en cours à jour.
- 2- Il faut se procurer le programme d'activités de la période de vacances concernée afin de définir en amont les activités auxquelles l'enfant souhaite être inscrit. Cette programmation est communiquée par mail à tous les adhérents au minimum 1 mois avant chaque vacance scolaire, puis distribuée dans les écoles et collèges de Saint-Brevin-Les-Pins. Elle est également téléchargeable sur le site <http://www.jeunesse.cc-sudestuaire.fr>.
- 3- Il faut valider son choix en rencontrant la directrice sur les horaires d'inscriptions (disponibles au verso de la plaquette), la présence d'un adulte est obligatoire.

Pour information : les places étant limitées, il est possible que votre enfant n'est pas accès à l'activité souhaitée. Vous pourrez cependant demander à ce que votre enfant soit inscrit en liste d'attente. Si une place se libère, vous serez contacté.

Horaires d'inscriptions

Des permanences d'inscriptions sont mises en place à l'espace Bobby Lapointe au 108 Avenue Maréchal Joffres – Saint-Brevin-Les-Pins en amont des vacances scolaires, et au Club préados, Avenue Gustave Eiffel – Saint-Brevin-Les-Pins durant les vacances scolaires. Ces permanences sont précisées au verso des programmes d'activités de chaque période de vacances scolaires.

En cas d'impossibilité totale d'accès aux permanences d'inscriptions ci-dessus, et sur demande, vous pourrez convenir d'un rendez-vous avec la directrice afin de réaliser l'inscription de votre enfant. Aucun rendez-vous ne pourra avoir lieu avant la fin des permanences d'inscriptions.

Annulations et absences

Toute annulation doit être signalée le plus rapidement possible afin de nous permettre d'avoir le temps de contacter les enfants en listes d'attentes.

Seules les annulations justifiées par un **certificat médical** peuvent faire l'objet d'un avoir ou d'un remboursement.

En cas d'absence, la directrice se réserve le droit de contacter les parents afin de s'assurer qu'il ne s'agit que d'un oubli. En cas d'absences répétées et sans nouvelles des responsables légaux, la direction se réserve le droit de libérer la place de l'enfant absent durant la totalité des vacances scolaires.

Toute annulation le jour-même ou après 17h la veille sera considérée comme une absence. Les annulations et les absences sont comptabilisées par période de vacances scolaires. Au-delà de cinq absences ou de dix annulations, vous n'aurez pas accès à la première permanence d'inscription des vacances suivantes (une absence/annulation = une matinée, un repas ou un après-midi).

5. REGLES DE VIE

Négociables

Les règles de vie négociables sont régulièrement travaillées avec les enfants afin de réaliser une charte de bon fonctionnement. Celles-ci se retrouvent affichées à l'accueil du Club préados. Différents points sont abordés avec les enfants.

Non-négociables

Comme tout lieu de vie en groupe, le respect est une règle importante permettant de faciliter le quotidien d'un accueil de loisirs. C'est pourquoi tout manque de respect manifeste envers les autres jeunes, l'équipe d'animation, envers d'autres personnes, ne sera pas toléré.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique).

L'utilisation des portables durant le fonctionnement n'est pas autorisée. L'enfant doit confier son téléphone à l'accueil du Club préados en arrivant.

Les objets et les substances susceptibles de représenter un danger quelconque sont interdits.

Une tenue correcte est exigée.

Il est demandé aux enfants, de garer leurs deux roues sur le parking réservé à cet effet. Il est conseillé d'utiliser un antivol. L'accueil préados se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Pour rappel, le port du casque et du gilet jaune à vélo sont obligatoires jusqu'à l'âge de 12 ans.

Il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis au club préados et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant. Les médicaments seront alors administrés par la directrice sur présentation, par les parents, de l'ordonnance.

En cas de maladie survenant au club préados, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

La directrice de l'accueil de loisirs peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite. Elle peut également si elle le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers).

Sanctions

Le non-respect des règles de vie fera l'objet de sanctions bienveillantes. En cas de non-respect répété, la directrice pourra convoquer les parents, lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres, afin de trouver une solution adaptée. Le non-respect du présent règlement pourra aller jusqu'à entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.